

# INDICATIONS POUR REMPLIR LA DECLARATION

## INDICATIONS GENERALES

Remplir une fiche par établissement. Fournir le maximum de données, le plus précisément possible.  
Écrire de façon très lisible.

Les précisions qui suivent portent sur les données signalées par un renvoi (i).

## C - DROIT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(1) **Chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente** : Pour les établissements créés en cours d'année, indiquer le chiffre d'affaires réalisable de la date de début d'activité jusqu'à la fin de l'année.

(2) **Le taux appliqué pour le calcul du droit sur le chiffre d'affaires est à cocher selon le cas** :

- 0,5% pour le droit commun.
- 0,7% pour les professions exemptées du droit sur la valeur locative.

(3) **Un minimum et un maximum de perception s'appliquent au droit sur le chiffre d'affaires** :

- Le montant minimum de droit est de 300.000 francs.
- Le maximum de perception est fixé en fonction du montant du chiffre d'affaires ou recettes hors taxes, selon le tableau ci-contre. Ce maximum ne s'applique pas aux professions assujetties au droit sur le chiffre d'affaires au taux de 0,7%.

Chiffre d'affaires ou recettes hors taxes en francs		Maximum du droit sur le chiffre d'affaires en francs
inférieur à	200.000.000	350.000
de 200.000.000 à	500.000.000	700.000
de 500.000.001 à	1.000.000.000	1.300.000
supérieur à	1.000.000.000	3.000.000

## D - DROIT SUR LA VALEUR LOCATIVE

(4) **Valeur locative des immobilisations** : Remplir cette rubrique pour tout ou partie du local et des immobilisations dont les valeurs locatives ne sont pas comprises dans le loyer.

(5) **Nature des immobilisations** : classer chaque immobilisation dans la catégorie la mieux adaptée.

(6) **Le taux appliqué aux immobilisations doit être coché selon le type d'établissement** :

- Établissements industriels : appliquer le taux précisé par nature d'immobilisation (colonne de gauche).
- Commerçants et prestataires de services : appliquer le taux uniforme de 10% (colonne de droite).

(7) **La valeur locative des immobilisations** se calcule en multipliant leur valeur d'origine respective au bilan (valeur brute) par le taux à appliquer selon leur nature.

(8) **Le taux appliqué à la valeur locative doit être coché selon le cas** :

- 18,5% pour les établissements relevant d'un périmètre communal.
- 16 % pour les établissements ne relevant pas d'un périmètre communal.

(9) **Le droit sur la valeur locative ne peut être inférieur au tiers du droit sur le chiffre d'affaires**. Pour les contribuables qui remplissent la déclaration additive, le montant cumulé de M1+M2 ne peut être inférieur au tiers du droit sur le chiffre d'affaires inscrit en M1.

(10) **Droit sur la valeur locative reporté de la déclaration additive** : cadre réservé aux établissements en développement d'activité et qui sont sous régime d'exemption. Pour ces établissements, remplir la déclaration additive pour les immobilisations sous régime d'exemption et reporter le droit sur la valeur locative sur la présente déclaration en M3. Le droit sur la valeur locative des autres immobilisations acquises hors régime d'exemption est à déterminer sur la présente déclaration et à inscrire en M2.

(11) **Préciser la nature du régime** (Code des Investissements, Code minier, Code pétrolier, etc.)

## E - LICENCES

(12) **Montant à payer**. Les établissements assujettis à un droit de licence doivent le déclarer sur leur fiche de patente. Pour les établissements sous régime d'exemption temporaire, inscrire le montant à payer après application du taux d'exemption.

**F - PENALITES (cadre réservé à l'administration)** : montant des pénalités éventuelles.

## G – ENTREPRISES CREEES L'EXERCICE PRECEDENT

(13) **Patente payée à la création** : Indiquer le montant payé par anticipation à la création.

(14) **Régularisation** : Il peut être porté à titre indicatif. Il sera recalculé par le service informatique de la Direction Générale des Impôts.

## CODES ET NATURE DES ELEMENTS D'ASSIETTE DE LA PATENTE

Les immobilisations sont codées selon leur nature de 21 à 31. Les taux appliqués pour calculer la valeur locative sont Taux 1 pour les établissements industriels et Taux 2 pour les commerçants et les prestataires de services.

Code	Éléments de base de calcul	Taux1	Taux2
10	CA hors taxe année précédente	////	////
20	Loyer annuel	////	////
21	Bureaux	15	10
22	Magasins, boutiques	15	10
23	Hangar, entrepôts, remises	15	10
24	Usines, ateliers, chantier	5,6	10

Code	Éléments de base de calcul	Taux1	Taux2
25	Bâtiments	5,6	10
26	Terrains de dépôt	5,6	10
27	Citernes, cuves	5,6	10
30	Matériel et outillage fixe	4	10
31	Matériel et outillage non fixe	10	////